

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 23 février 2023****Nombre de
Conseillers**

En exercice : **27**
Présent(s) : **22**
Votants : **25**

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 23 février 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 16 février 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, SOLARI Charles, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BARRAULT Claire a donné son pouvoir à M GILLE Martial, ROGNARD Evelyne a donné son pouvoir à M CASTELLANO Michel, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à Mme DENIS Pascale.

Absents : Mmes LAZE Gaele, BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M. DELAFOSSE Loïc

**N° 12-2023 – Création de la commission extra-municipale
« Mill'Nature »**

Annexe n° 4 : Charte de fonctionnement Mill'Nature

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs ou « commission extra-municipale » sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant le domaine couvert par le comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition sur ces sujets.

La protection de l'environnement est un des engagements du mandat des élus du Conseil Municipal de Millery. L'érosion de la biodiversité est de plus en plus visible chaque jour, accentuée par notre mode de vie moderne qui réduit le lien entre les humains et leur milieu naturel. Beaucoup d'actions sont déjà réalisées à toutes les échelles du territoire. Ces enjeux nous imposent de questionner nos pratiques politiques et démocratiques. Le niveau local subit aujourd'hui directement les effets de ces changements ; il devient l'échelon d'un

impératif de résilience, d'autant qu'il constitue également un niveau d'action plus que pertinent pour enclencher cette dynamique.

La volonté des élus de Millery est de proposer un espace d'apprentissage, d'échanges et d'actions visant à rapprocher les Millerots de la nature à l'échelle du village et à regrouper toutes les initiatives permettant de favoriser la biodiversité.

Considérant que la création de cette commission extra-municipale a pour vocation :

- D'améliorer les connaissances du conseil municipal en matière de biodiversité
- De rendre visible les actions menées en faveur de la biodiversité
- De proposer des actions et évènements destinés à l'ensemble des millerots en vue d'agir concrètement sur les actions de biodiversité

Vu les termes de la charte de fonctionnement jointe aux présentes ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCEDER à la création d'une commission extra-municipale « Mill'Nature » ;**
- **DE FIXER sa composition à 15 membres, ouverte aux conseillers municipaux et à tout habitant volontaire résidant sur la commune et souhaitant s'y impliquer, qu'il soit ou non membre d'une association, cette participation étant volontaire, gratuite, apolitique et bénévole ;**
- **DE VALIDER les termes de la charte de fonctionnement jointe aux présentes, à laquelle les participants devront adhérer sans réserve ;**
- **DE PRECISER que cette commission pourra être consultée, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant les questions en matière d'environnement et de biodiversité ;**
- **DE DESIGNER M. Philippe GAUFRETEAU comme Président de cette commission extra-municipale ;**
- **DE DIRE que pour son fonctionnement, à savoir le financement d'animations et de conférences, cette commission extra-municipale disposera d'un budget annuel de 1 500 euros ;**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits

Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUEL

F. Gauquel

Le secrétaire de séance
DELAFOSSÉ Loïc

[Signature]

